



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Acquisition de colonnes
aériennes d'apport volontaire
d'ordures ménagères 2025-2026

Décision N°2024-269

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21 NOV. 2024
ID : 011-211100763-20241120-DEC2024269-CP-CC

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-79 du 27 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4.

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.4.1,

CONSIDERANT le terme de l'accord-cadre précédant au 19 décembre 2024 et la nécessité de poursuivre l'acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire d'ordures ménagères,

VU la publicité réalisée dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 27 septembre 2024, dans la Dépêche du midi en date du 27 septembre 2024 et dans le Moniteur en date du 11 octobre 2024,

VU les trois offres reçues les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (40 %), la qualité technique de l'offre (40%), les délais de livraison et de garantie (15%) et l'intégration du développement durable (5%),

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 novembre 2024

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec COMPOECO sise 65000 TARBES l'accord-cadre à bons de commande d'acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire d'ordures ménagères, d'un montant maximum annuel de 100 000€ HT.

Cet accord-cadre est établi pour une durée ferme de 12 mois à compter du 20 décembre 2024 suivie éventuellement d'une reconduction expresse d'un an supplémentaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.


ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 20 novembre 2024



Le Maire

Patrick MAUGARD